



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 13 avril 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 mars 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 935 000\$ qui sera réalisé le 27 avril 2026
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Rapport trimestriel – 1^{er} trimestre
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande d'autorisation de passage – « La ride de filles »
 - 7.2 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau
 - 7.3 Demande de contribution – Ensemble vocal « L'air du temps »
 - 7.4 Demande de partenariat – Fabrique St-Michel-de-Rougemont – Spectacle « Heart of stones »
 - 7.5 Appui pour l'union des équipes de football des écoles Monseigneur-Euclide-Théberge de Marieville et Paul-Germain-Ostiguy de Saint-Césaire
 - 7.6 Renouvellement de cotisation annuelle – Corporation de Développement Communautaire du Haut-Richelieu-Rouville
 - 7.7 Demande citoyenne concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu
 - 7.8 Appui à la position de l'UMQ concernant le Programme de l'Expérience Québécoise (PEQ)
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement no. 2026-388 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit Plan d'urbanisme
 - 8.2 Adoption du second projet règlement no. 2026-390 modifiant le règlement de zonage 2018-242
 - 8.3 Adoption du règlement no. 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-392 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000\$
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-393 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-394 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2019-265 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Rougemont
 - 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-395 remplaçant le règlement no. 2025-373 sur le rejet des eaux



No de résolution
ou annotation

usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la
Municipalité de Rougemont

9. Administration et greffe

- 9.1 Décompte progressif #4 – Force Solution inc. – Ingénierie Rang Double
- 9.2 Acceptation de l'offre de service de Force Solution inc. – Relevé d'arpentage additionnel et évaluation de la station de pompage
- 9.3 Décomptes progressifs #4 et #5 – Lessard & Demers inc. – Construction du puits Vadnais III
- 9.4 Acceptation de la soumission de Martin Roussel – Tonte de pelouse 2026
- 9.5 Acceptation de la soumission de Vert Design Paysagiste inc. – Entretien des plates-bandes
- 9.6 Autorisation de signature – Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
- 9.7 Nomination du comité de démolition

10. Ressources humaines

- 10.1 Entérinement de la fin d'emploi de l'employé 01-0042

11. Urbanisme

- 11.1 PPCMOI – 186-194, 2^e Avenue
- 11.2 PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale – 75, rue Josée
- 11.3 PIIA – Travaux de rénovations extérieures – 454, rang de la Montagne

12. Eau potable / Eaux usées

- 12.1 Acceptation de la soumission de Les Compteurs Lecompte inc. – Remplacement des compteurs industriels

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Période de questions réservée au public

15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Isabelle Robert propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4;
Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

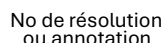
Est absent : Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

12 personnes assistent à la séance.

26-04-5482

Adoption de l'ordre du jour



26-04-5483

Vote pour : 5

Vote contre :

Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE	tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;
------------------------	---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026, tel que soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5484

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 13 avril 2026 au montant de **145 174.41\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 13 avril 2026 pour un montant total de **602 314.25 \$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 22 février au 28 mars 2026 au montant de **91 581.47 \$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5485

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 935 000\$ qui sera réalisé le 27 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rougemont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 935 000 \$ qui sera réalisé le 27 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-381	635 000 \$
2025-386	300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
-----------------	---

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2025-381 et 2025-386, la Municipalité de Rougemont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu :



No de résolution
ou annotation

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 27 avril 2026;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	56 500 \$	
2028.	58 900 \$	
2029.	61 200 \$	
2030.	63 600 \$	
2031.	66 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	628 500 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2025-381 et 2025-386 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Vote pour : 5

Vote contre :

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL – 1^{er} trimestre

26-04-5486

Demande d'autorisation de passage – « La Ride de filles »

CONSIDÉRANT QUE « La Ride de filles » adresse au conseil municipal une demande pour obtenir l'autorisation de passage pour la tenue d'un événement motocyclistes qui traversera le territoire de la Municipalité samedi le 11 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif de soutenir la mission de recueillir des dons au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser le passage dans la municipalité de l'événement motocycliste « La Ride de filles », conditionnellement au traitement et à l'attestation de la demande par le Ministère du Transport du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5487

Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE Tour CIBC Charles-Bruneau adresse au conseil municipal une demande pour obtenir l'autorisation de passage pour la tenue d'un événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité vendredi le 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif de soutenir la mission de la fondation Charles-Bruneau, soit de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'autoriser le passage dans la municipalité de l'événement cycliste « Tour CIBC » Charles-Bruneau, conditionnellement au traitement et à l'attestation de la demande par le Ministère du Transport du Québec. Il est de plus résolu d'aviser Industries Lassonde de la tenue de



No de résolution
ou annotation

l'événement ainsi que la Fondation Charles-Bruneau de la présence de circulation lourde à l'intersection de la rue Principale et de la Petite-Caroline les matins de semaine.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5488

Demande de contribution – Ensemble vocal « L'air du temps »

CONSIDÉRANT QUE « L'Ensemble vocal L'air du Temps » adresse au conseil municipal une demande afin de commanditer leurs spectacles prévus le 15 et 16 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites qui sera adopté ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal commandite depuis plusieurs années l'Ensemble vocal étant donné que des personnes de Rougemont y sont inscrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de commanditer « L'Ensemble vocal l'Air du Temps » pour un montant 125\$, en contrepartie, l'ensemble vocal s'engage à respecter le type de publicité associé au montant.

Vote pour : 5

Vote contre :

Monsieur Mario Raymond se retire des discussions et s'abstiendra de voter sur le point qui suit.

26-04-5489

Demande de partenariat – Fabrique St-Michel-de-Rougemont – Spectacle « Heart of stones »

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Michel-de-Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de partenariat pour le spectacle-bénéfice servant à préserver le patrimoine religieux qui aura lieu le samedi 24 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de partenariat au montant de 1 000\$ comprend également 10 billets pour ledit spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important d'encourager la Fabrique et la sauvegarde du patrimoine religieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'accepter l'offre de partenariat de la Fabrique Saint-Michel-de-Rougemont au montant de 1 000\$, en contrepartie, la Fabrique s'engage à respecter les conditions établies dans l'offre de partenariat.

Vote pour : 4 (

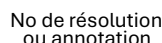
Vote contre :

26-04-5490

Appui pour l'union des équipes de football des écoles Monseigneur-Euclide-Théberge de Marieville et Paul-Germain-Ostiguy de Saint-Césaire

CONSIDÉRANT QUE les écoles Monseigneur-Euclide-Théberge de Marieville et Paul-Germain-Ostiguy de Saint-Césaire doivent regrouper leurs joueurs afin de maintenir deux équipes de football scolaires viables, soit une dans la catégorie « cadet » pour les élèves des secondaires 1, 2 et 3, ainsi qu'une équipe dans la catégorie « juvénile » pour les élèves des secondaires 4 et 5;

CONSIDÉRANT QUE la fusion demandée n'a pas pour objectif l'élitisme et qu'elle vise uniquement à permettre aux élèves de participer, sans sélection, tri ou refus de joueurs;



Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5491

Renouvellement de cotisation annuelle – Corporation de Développement
Communautaire du Haut-Richelieu-Rouville

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adhérer au regroupement de la CDC HRR à titre de « membre soutien » pour un montant annuel de 100\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

Demande citoyenne concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

26-04-5492

Appui à la position de l'UMQ concernant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a aboli le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sans prévoir de clause de droits



No de résolution
ou annotation

acquis, plongeant des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans une situation d’incertitude;

CONSIDÉRANT QUE l’Union des municipalités du Québec (UMQ) réclame le rétablissement immédiat du PEQ ou, à défaut, l’instauration d’une clause de droits acquis pour les travailleurs déjà établis au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC dépendent de l’apport essentiel de ces travailleurs pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu que le conseil de la Municipalité de Rougemont :

- Appuie officiellement la position de l’UMQ demandant le rétablissement immédiat du PEQ ou la mise en place d’une clause de droits acquis;
- Demande au gouvernement du Québec d’établir des mesures transitoires claires et adaptées;
- Transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada, à l’UMQ ainsi qu’aux municipalités de la MRC.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5493

Adoption du règlement no. 2026-388 amendant le plan d’urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l’annexe A dudit Plan d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d’urbanisme municipal afin d’identifier, notamment, les orientations d’aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion dûment donné le 2 février 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l’article 124 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d’une assemblée publique de consultation afin d’expliquer le règlement et d’entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n’est pas soumis à l’approbation référendaire et qu’il peut donc être adopté séance tenante;

CONSIDÉRANT QU’ une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d’adopter le règlement no. 2026-388 amendant le plan d’urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l’annexe A dudit Plan d’urbanisme, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était reproduit au long.

Vote pour : 3

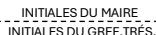
Vote contre : M. Guy Adam et Mme Marielle Farley

26-04-5494

Adoption du second projet règlement no. 2026-390 modifiant le règlement de zonage 2018-242

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, de classifier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la



	municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion dûment donné le 2 février 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> le même jour;
CONSIDÉRANT QUE	la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 13 avril 2026;
CONSIDÉRANT QU'	une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le second projet règlement no. 2026-390 modifiant le règlement de zonage 2018-242, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long. Vote pour : Vote contre :	
Adoption du règlement no. 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments Ce point est reporté à une séance ultérieure.	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-392 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000\$ Monsieur Mario Raymond, conseiller, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement relativement au règlement no. 2026-392 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000\$, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-393 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux Monsieur Guy Adam, conseiller, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement relativement au règlement no. 2026-393 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-394 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2019-265 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Rougemont Ce point est reporté à une séance ultérieure.	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-395 remplaçant le règlement no. 2025-373 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Rougemont Madame Marielle Farley, conseiller, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement relativement au règlement no. 2026-395 remplaçant le règlement no. 2025-373 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Rougemont, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.	
Décompte progressif #4 – Force Solution inc. – Ingénierie Rang Double	

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Force Solution inc. les services d'ingénierie en vue de la réfection du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE	Force Solution inc. a soumis à la municipalité un décompte progressif #4 représentant les tâches accomplies jusqu'à présent;
-----------------	--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer le décompte progressif de Force Solution inc. au montant de 20 314.79\$ incluant les taxes.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-04-5499

Acceptation de l'offre de service de Force Solution inc. – Relevé d'arpentage additionnel

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation des plans et devis préliminaires de réfection du rang Double, des relevés d'arpentage additionnels sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la mise en place du projet, il importe d'évaluer les capacités de la station de pompage Rougemont appartenant à la Régie d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié les services d'ingénierie à Force Solution inc. et qu'une offre de services a été déposée par la firme pour les travaux d'arpentage additionnels et l'évaluation de la station de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'accepter l'offre de service de Force Solution inc. au montant de 24 294.10\$ avant taxes pour la réalisation des travaux d'arpentage additionnels et l'évaluation de la station de pompage Rougemont.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-04-5500

Décomptes progressifs #4 et #5 – Lessard & Demers inc. – Construction du puits Vadnais III

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Lessard & Demers, a déposé les décomptes progressifs no. 4 et no. 5 pour les travaux de construction du puits Vadnais III;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, Monsieur Maxime Latendresse, ing. recommande le paiement du décompte:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser le paiement des décomptes progressifs no. 4 et no.5 au montant respectif de 117 772.27\$ et 211 262.33\$, incluant les taxes et les retenues contractuelles, le tout payable à même le fond général de la municipalité et ce, jusqu'au financement du règlement d'emprunt 2025-384 prévu le 27 avril 2026, une fois ledit financement obtenu, les fonds seront retournés au fond général.

Vote pour : Vote contre :

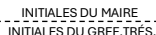
26-04-5501

Acceptation de la soumission de Martin Roussel – Tonte de pelouse 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services de Martin Roussel inc. pour la tonte de pelouse des terrains municipaux depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE	Martin Roussel inc. a déposé une soumission pour les services de tonte de pelouse 2026 avec deux années d'option (2027 et 2028);
-----------------	--

CONSIDÉRANT QUE les services d'entretien de plates-bandes seront assurés par une compagnie distincte (voir résolution suivante);



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est amplement satisfaite des services offerts par Martin Roussel inc.:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'accepter la soumission de Martin Roussel inc. pour la tonte de pelouse des terrains municipaux au montant de 17 730.00\$ avant taxes pour l'année 2026 et de se prévaloir dès maintenant des années d'option 2027 et 2028 au montant de 18 090.00\$ et 18 450.00\$ avant taxes.

Vote pour : 5 Vote contre :

Acceptation de la soumission de Vert Design Paysagiste inc. – Entretien des plates-bandes

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, le contrat d'entretien de plates-bandes était joint au contrat de tonte de pelouse;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Martin Roussel inc. sous-traitait le contrat d'entretien de plates-bandes à Vert Design Paysagement;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion des contrats, les deux compagnies ont déposé une soumission pour leurs services respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le contrat de tonte de pelouse 2026, 2027 et 2028 à Martin Roussel inc. (voir résolution précédente);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la soumission de Vert Design Paysagement inc. au montant de 5 521.10\$ pour l'entretien des plates-bandes des édifices et terrains municipaux.

Vote pour : 5 Vote contre :

Autorisation de signature – Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs de la Municipalité de Rougemont ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Rougemont.

Vote pour : 5 Vote contre :

No de résolution
ou annotation

26-04-5504

Nomination du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE	le règlement prévoit la nomination d'un comité de démolition dont la durée du mandat est d'une année;
-----------------	---

CONSIDÉRANT QUE des élections générales ont eu lieu en novembre 2025 et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de nommer les membres suivants sur le comité de démolition pour une année:

- Isabelle Robert, présidente
- Stéphane Hamelin, membre et/ou président substitut;
- Mario Raymond, membre;
- Marielle Farlev, membre substitut.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5505

Entérinement de la fin d'emploi de l'employé 01-0042

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a procédé à l'analyse de l'organisation des services de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU' il a été déterminé qu'un poste de responsable de la bibliothèque à temps plein n'est pas requis pour répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation des fonctions sera faite notamment par l'implication du personnel en place et des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'entériner la fin d'emploi de l'employé 01-0042, effective en date du 10 avril 2026 aux termes et conditions détaillés dans la quittance signée par l'employé le 10 avril 2026.

Vote pour : 5

Vote contre :

26-04-5506

PPCMOI – 186-194, 2^e Avenue – Première résolution

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été déposée à l'égard de remplacer un bâtiment multilogements de 4 logements par un nouveau bâtiment trifamilial;

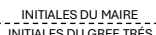
CONSIDÉRANT QUE l'état général du bâtiment actuel rend pratiquement impossible et onéreuse sa réparation et que le remplacement de celui-ci permettrait d'offrir des logements de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE la zone 107 dans laquelle se trouve le bâtiment permet uniquement la construction de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est aussi limitrophe avec la zone 403, dans laquelle les bâtiments de 3 et de 4 logements sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le voisin d'en face comporte 2 logements, le voisin de gauche comporte 3 logements (façade sur la rue Principale) et le voisin de biais avant droite (façade sur la rue Principale) comporte aussi 3 logements;

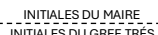
CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain de 24,38 mètres est inférieure à la profondeur minimale requise de 28,00 mètres, mais que cette profondeur est égale ou supérieure à la profondeur de la majorité des autres terrains situés sur la 2^e Avenue;



CONSIDÉRANT QUE	la marge avant de 6,46 mètres est inférieure à la marge minimale prescrite de 9,00 mètres dans la zone 107, mais s'harmonise avec les marges avant des autres bâtiments situés sur la 2 ^e Avenue, lesquelles sont toutes largement inférieures à la marge avant minimale requise;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement non-ceinturé d'une bordure de béton comportant 6 cases dans l'aire de stationnement existante qui serait situé en partie en cour avant et composé de 3 paires de cases situées une derrière l'autre, à raison d'un ensemble de deux cases par logement;
CONSIDÉRANT QUE	ce type d'aménagement permettra d'exploiter l'espace déjà utilisé à cette fin, sans dégagement additionnel, malgré la mise aux normes du nombre de cases de stationnement et de leurs dimensions;
CONSIDÉRANT QUE	ce type d'aménagement du stationnement permettra de dégager un espace suffisant derrière le stationnement pour voir à la construction de remises pour les locataires tout en laissant libre la cour arrière pour un espace gazonné à l'usage des locataires;
CONSIDÉRANT QUE	l'aménagement d'une aire de stationnement conforme, située en cour latérale ou arrière, sans empiètement en cour avant, entraînerait le prolongement du stationnement jusqu'à la ligne arrière du terrain, résultant en une aire imperméabilisée augmentée et la relocalisation des remises projetées dans l'aire gazonnée prévue;
CONSIDÉRANT QUE	le bâtiment concerné n'est pas cité à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux du territoire de la municipalité;
CONSIDÉRANT QU'	une demande distincte sera déposée afin d'assurer l'atteinte des objectifs du règlement sur les Plans d'Implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
CONSIDÉRANT QUE	le projet répond aux critères prévus au règlement relatif aux PPCMOI 2018-247;
CONSIDÉRANT QUE	le projet rencontre les objectifs du plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER le projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble tel que présenté.

26-04-5507

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages de 7,32 mètres par 7,93 mètres avec garage attenant de 3,66 mètres X 7.01 mètres:



CONSIDÉRANT QUE	le revêtement extérieur serait composé d'une combinaison déclin de pierre <i>Rinox Lotis</i> de couleur <i>Icy Gray</i> au rez-de-chaussée sur une partie de la façade, d'un déclin d'aluminium de type <i>Board & Batten</i> de couleur blanche en partie gauche de la façade et d'un déclin de vinyle de couleur blanche sur les murs latéraux et arrière;
CONSIDÉRANT QUE	le revêtement de la toiture en pente 8/12 serait composé de bardeaux d'asphalte <i>Timberline HDZ</i> de couleur <i>Noir 2 tons</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	les fascias, gouttières, moulures et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;
CONSIDÉRANT QUE	les cadres de portes et fenêtres seraient de couleur noire sur le mur de façade et blanche sur les murs latéraux et arrière;
CONSIDÉRANT QUE	les poteaux de la galerie située en cour avant seraient teints de couleur brune;
CONSIDÉRANT QUE	le bâtiment serait construit en partie à l'endroit où est présentement situé un garage à être démoli;
CONSIDÉRANT QUE	le terrain comporte une grande quantité d'arbres matures sur l'ensemble de sa surface et que la protection de ceux-ci est importante pour le maintien de la canopée du secteur;
CONSIDÉRANT QUE	le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies. Vote pour : 5 Vote contre :	
PIIA – Travaux de rénovations extérieures – 454, rang de la Montagne	
CONSIDÉRANT QU'	une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de réfection partielle du garage attenant au bâtiment principal;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit le rehaussement de la hauteur des murs du garage, passant d'une hauteur de 2,13 mètres à une hauteur de 2,59 mètres;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit le remplacement des fermes de toit par de nouvelles fermes ;
CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit le remplacement de la dalle de béton du garage par une nouvelle dalle de mêmes dimensions implantée au même endroit;
CONSIDÉRANT QU'	une fenêtre située sur le mur latéral gauche serait remplacée par une nouvelle fenêtre de plus grandes dimensions
CONSIDÉRANT QUE	le revêtement extérieur serait composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche et le revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

26-04-5508



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement recommande au conseil municipal **d’AUTORISER** l’émission du permis de rénovation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d’autoriser l’émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : Vote contre :

26-04-5509 **Acceptation de la soumission de Les Compteurs Lecompte inc. – Remplacement des compteurs industriels**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède présentement à une vaste campagne de remplacement des compteurs mécaniques par des compteurs numériques lisibles à distance;
- CONSIDÉRANT QU’ il est également nécessaire de changer les compteurs de type « industriel » installés aux Industries Lassonde;
- CONSIDÉRANT QUE l’entreprise « Les Compteurs Lecompte inc. » a déposé une soumission pour le remplacement des compteurs des Industries Lassonde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d’accepter la soumission de l’entreprise « Les Compteurs Lecompte inc. » au montant de 23 410.14\$ avant taxes, payable au fonds général de la Municipalité jusqu’à l’approbation par le MAMH du règlement d’emprunt no. 2026-392, une fois ledit règlement approuvé et financé, les sommes seront retournées au fonds général.

Vote pour : 5 Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

26-04-5510 **Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de lever la séance puisque l’ordre du jour est épuisé.

Vote pour : Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu’au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 14^e jour d’avril 2026.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Benoit Bouthillier
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière